

GUIDE PRATIQUE DE L'ADHERENT
POUR L'OBTENTION DE LA CAUTION DE MFPRECAUTION

Par l'intermédiaire de l'Union mutualiste MFPrécaution dont elle est membre, votre mutuelle vous donne accès au cautionnement de votre prêt immobilier. Ce guide pratique vous aidera dans vos démarches sachant que toutes les informations nécessaires sont à votre disposition soit sur le site de votre mutuelle soit sur le site de MFPrécaution (www.mfprecaution.fr).

La liste des pièces nécessaires à l'étude de votre demande de caution dépend de l'opération dans laquelle vous investissez.

Cependant et le plus couramment, il vous sera demandé :

- la demande de cautionnement de prêt immobilier que vous aurez complétée, signée et qui aura été visée par votre mutuelle,
- le contrat de travail pour les salariés ; les contrats de travail successifs pour les agents contractuels de la fonction publique,
- la demande de prêt, offre de prêt ou attestation de la banque précisant l'adresse de la banque, l'adresse du bien financé, l'objet du financement (acquisition, travaux, construction etc..) indiquant la garantie MFPrécaution et pour chaque prêt : montant du prêt, nombre d'échéances (différé d'amortissement compris), taux d'intérêt, montant des échéances, type de prêt,
- le justificatif de l'apport personnel (les fonds doivent être disponibles sur un compte appartenant à l'un des emprunteurs),
- les 3 derniers bulletins de salaire de l'emprunteur et du co-emprunteur,
- l'avis d'imposition sur le revenu de l'emprunteur et du co-emprunteur,
- les relevés de compte courant de banque des trois derniers mois de l'emprunteur et du co-emprunteur,
- les justificatifs des autres revenus éventuels ; pour les revenus locatifs joindre le(s) contrat(s) de bail et les relevés de compte sur lesquels les loyers sont perçus, voire les quittances des 3 derniers loyers,
- le tableau d'amortissement des prêts en cours,
- la copie des offres de prêts pour les crédits immobiliers en cours sur le bien objet de la caution,
- le(s) justificatif(s) bancaire(s) de fin de prêt ou de remboursement anticipé pour les crédits dont les mensualités apparaissent sur les relevés de compte mais terminés au jour du dépôt du dossier.

Vous pouvez transmettre ces pièces à votre mutuelle qui constitue votre dossier de demande et qui l'adressera à MFPrécaution.

☞ Certaines mutuelles ont mis en place **l'outil dématérialisé de saisie en ligne des demandes** de caution dans le cadre d'un extranet. Vous pourrez alors demander à votre mutuelle le login et le mot de passe qui vous permettront de créer un espace adhérent dédié dans lequel vous pourrez saisir votre demande de caution, connaître les pièces nécessaires à l'étude de votre demande (en fonction de l'opération envisagée) et de les déposer afin qu'elles puissent être directement étudiées par les analystes de MFPrécaution.

Un dossier complet ainsi déposé sera traité dans un délai de 24 h et une réponse sera apportée à votre banque qui recevra, également en dématérialisé, l'engagement de caution, si votre demande est acceptée.

☞ Dans le cas d'un dossier « papier », il doit être déposé auprès de votre mutuelle qui le transmettra au garant qui, là encore, le traitera en 24 h si le dossier est complet.

☞ Votre dossier devra comporter en tout état de cause, une **attestation d'assurance emprunteur** permettant de démontrer que, pour l'opération de prêt envisagée, vous êtes couvert au titre des risques en cas de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité.

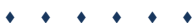
☞ Si l'emprunteur et/ou le co-emprunteur n'est pas fonctionnaire et cotise à une assurance chômage, il est conseillé de vous couvrir au titre d'une assurance emprunteur pour la **perte d'emploi** mais cette garantie n'est pas obligatoire.

Attention au délai d'obtention des attestations d'assurance emprunteur souvent longs à obtenir, surtout si un contrôle médical vous est demandé.

En tout état de cause, ces pièces peuvent être adressées également à votre mutuelle ou à MFPrécaution soit en format papier, soit par l'extranet en format dématérialisé.

Si vous choisissez de vous couvrir par l'assurance emprunteur de votre mutuelle, les démarches à entreprendre passent par elle ou par son délégataire de gestion lorsqu'il y en a un. L'un ou l'autre transmettra directement l'attestation d'assurance de l'assureur dès qu'il l'aura reçue, sans démarche de votre part.

Les liasses d'assurance à remplir y compris le questionnaire médical sont à retirer ou à demander auprès de votre mutuelle.



☞ Des **accueils téléphoniques** sont mis à votre disposition pour faciliter votre parcours :

- soit auprès de votre mutuelle au **01 41 74 31 00**
- soit auprès de MFPrécaution pour la partie cautionnement strictement au 0820 539 431 (Service 0,15€ par minute + prix d'appel)

☞ Des informations sont également disponibles sur **leur site** :

- www.mutuellemcf.fr
- www.mfprecaution.fr